

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avait donné pouvoir : Messieurs Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER Roland DAMOTTE à Guy BOURQUIN Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
24 octobre 2013	24 octobre 2013	En exercice 42
		Présents 32
		Votants 36

Direction de l'Architecture du Terr. de Belfort
 08 NOV. 2013
 Services

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-07-00 – Approbation du procès verbal du 19 septembre 2013.

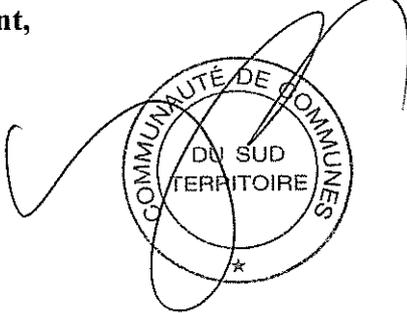
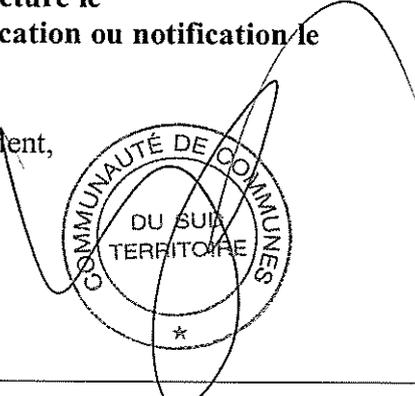
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 19 septembre 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 19 septembre 2013.**

Annexe : Procès verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2013.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p> 
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p>	
<p>Le Président,</p> 	

Préfecture du Terr. de Belfort
08 NOV. 2013
Service 2001-61

**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
du 19 septembre 2013.**

L'an deux mil treize, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Francis BLANC, Gilbert REBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOD, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

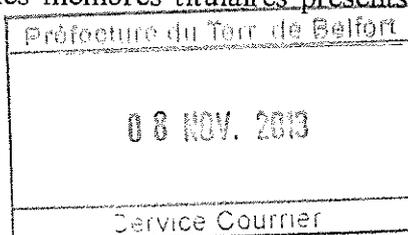
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Maurice NICOD à Francis BLANC, Françoise PELCAT à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI à Robert NATALE.

Assistaient à la séance : Mesdames et Messieurs Serge MARQUIS, Myriam PISANO, Pierre SCHIRCH et Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
13 septembre 2013	13 septembre 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.



2013-06-00 – Approbation du Procès-verbal du 11 juillet 2013.

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet 2013.**

2013-06-01 – Budget Eau – Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2013-02-02 D du 11 avril 2013 adoptant le budget primitif du service des eaux ;

Afin de pouvoir rattacher des frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence aux marchés de travaux correspondants, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 041

Investissement - recettes - compte 2031 + 270 €

Investissement – dépenses – compte 21531 + 270 €

Dans le cadre de l'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de facturation des abonnés de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder aux transferts suivants :

Investissement - dépenses – compte 2183 + 12 000 €

Investissement – dépenses – compte 21351 - 12 000 €

Suite à la passation de la convention pour la participation de la CCST au remboursement d'emprunt contracté auprès de la caisse du Crédit Mutuel en faveur de la CCBB, il est approprié d'ajuster les écritures comme suit :

Fonctionnement – dépenses – compte 022 – 2 750 €

Fonctionnement – dépenses – compte 6743 + 2 750 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	DM n°2 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement logiciel de facturation et transfert 20

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues (exploitation)	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 750,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21531 Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
D-21351 Bâtiments d'exploitation	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	12 270,00 €	0,00 €	270,00 €
Total Général		270,00 €		270,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2013-06-02 – Service Eau – Attribution de marché de travaux concernant la réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour de Beaucourt.

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu la délibération n° 2013-02-02 D du 11 avril 2013 adoptant le budget primitif du service des eaux ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 13 août et 05 septembre 2013 ;

Une consultation a été lancée pour réaliser les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour de Beaucourt dans le cadre du programme 2013.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 août et 5 septembre dernier propose d'attribuer le marché à l'entreprise Résina comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse soit pour un montant de 388 100,14 € HT incluant les variantes bardage acier et canalisations inox.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché ci-dessus présenté,

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2013-06-03 – Service Eau – Réalisation d'une citerne incendie à Courcelles.

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2001-05-03 du 23 novembre 2001 dotant la Communauté de Communes de la compétence « Incendie - Secours » ;

Vu la délibération n°2008-07-07 du 10 octobre 2008 validant le principe de réalisation d'une citerne incendie sur Courcelles ;

Vu la délibération du 9 décembre 2011 de la commune de Courcelles instaurant un droit de préemption urbain afin d'installer une citerne incendie sur la rue de la Pâle ;

Rappel de la situation.

La commune de Courcelles rencontre un problème de défense incendie au niveau du quartier « Champs la ville ». Actuellement 15 maisons habitations bénéficient d'une défense incendie dégradée mais tolérée. Le poteau incendie conforme le plus proche, numéroté 4 (débit supérieur à 60 m³ / h), se situe à plus de 400 m de la dernière habitation rue de la Pâle. Les 3 poteaux les plus proches numérotés 5, 6 et 7 n'ont pas les débits réglementaires (variant entre 42 et 52 m³ / h).

Ce secteur partiellement urbanisé constitue une réserve foncière intéressante de développement de la commune et de la CCST. Toutefois, ce défaut de protection incendie rend actuellement impossible la délivrance de certificat d'urbanisme ou de permis de construire positif comme l'a confirmé le service départemental d'incendie et de secours par courrier le 22 avril 2013.

Proposition.

La solution technico-économique envisagée afin de protéger les habitations existantes et permettre l'urbanisation de ce secteur est de réaliser une citerne incendie réglementaire de 120 m³ (contrairement à ce qui avait été indiqué dans la délibération de 2008). Le coût estimé d'une telle installation est de 60 000 €.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la CCST. La commune se chargeant de l'acquisition du terrain d'emprise.

Le financement total de l'opération (incluant l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux) serait partagé entre la CCST et la commune. Ce nouvel équipement participera au respect de la réglementation en vigueur et permettra l'urbanisation de ce secteur. La répartition de charge financière serait à part égale soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, décide :

- **de confirmer le principe d'une telle opération,**
- **d'acter la participation financière en pourcentage de chaque collectivité,**

- de prévoir l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Annexes :

- Commune de Courcelles – Photo aérienne.
- Commune de Courcelles – Plan du réseau AEP et poteaux incendie.

2013-06-04 – Budget Assainissement Collectif – Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2013 du service Assainissement.

Les primes d'épuration 2012 reçues pour les stations d'épuration de Grandvillars, Beaucourt, Réchésy et Faverois ont été imputées sur le budget d'investissement 2012. Il est nécessaire de les inscrire sur le budget de fonctionnement.

Il est nécessaire d'inscrire les primes à l'article 741 pour une somme de 120 000 €, et d'inscrire une dépense du même montant sur l'article 13111.

Parallèlement, pour l'équilibre budgétaire, une somme supplémentaire de 120 000 € est inscrite en virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Pour permettre le paiement des frais de la redevance des ordures ménagères, il est également proposé un changement du 6061 au 6378 pour un montant de 3 000,00 €.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (81303)	DM n°2 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

réimputation : prime d'épuration 2012+redevance OM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6051 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres taxes et redevances	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741 : Primes d'épuration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
D-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total Général		240 000,00 €		240 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2013.

2013-06-05 – Service Assainissement Collectif – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2012 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel du service assainissement collectif,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

2013-06-06 – SPANC – Rapport annuel 2012.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

1. Présentation.

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire (SPANC), sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses 18 communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

2. Missions du SPANC.

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (tous les 4 ans).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

3. Moyens du Service.

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.

Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/3 temps sur le SPANC et 2/3 temps sur le service Assainissement Collectif).

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (*pioche, appareil photo, gants...*),
- du matériel informatique de bureau.

4. Tarifs des prestations et équilibre budgétaire.

Les tarifs pour 2012 des prestations, identiques à ceux de 2009-2011, ont été les suivantes :

- 63.51 euros HT (soit 67 euros TTC) pour un contrôle d'installation déjà existante
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56.87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

Concernant le service facultatif d'entretien, une participation de 21.10 euros TTC est demandée pour les frais de gestion. La vidange d'une fosse standard de 3 m³ est de 163.52 euros TTC et 52.75 euros TTC pour un bac à graisse.

Déficit 2011 de 16.74 euros.

Dépenses 2012

- 11 971.13 euros en charges salariales (1/3 temps du technicien)
- 1 194.54 euros en frais déplacement, matériel...
- 2 555,00 euros en vidange pour les particuliers

Soit un budget total de dépenses de 15 720.67 euros HT.

Recettes 2012

- 11 945.67 euros pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 3 942 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C

Soit un budget total de recettes de 15 887.67 euros.

Soit un excédent de 150.26 euros au 31/12/2012.

5. Synthèse des contrôles réalisés en 2012 par le SPANC.

Le SPANC a réalisé, en 2012 :

- 140 contrôles d'installations existantes, essentiellement sur les Communes de Suarce et Chavanatte, plus quelques contrôles en cas de vente,
- 12 instructions de certificat d'urbanisme,
- 9 instructions de permis de construire,
- 19 contrôles de travaux.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100 %, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 10 %.

Pour les systèmes non conformes, 44% présentent des non-conformités mineures et 56 % présentent des non-conformités avec risque pour l'environnement ou la salubrité publique.

Dans le cadre du service facultatif d'entretien, mis en place en octobre 2011, 17 propriétaires ont fait appel au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :			
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	0 points	10 points
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	0 points	20 points
mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	0 points	30 points
mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	0 points	30 points
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :			
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points	0 points	10 points
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	0 points	0
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	0 points	0
TOTAL			90 points

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel SPANC,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

2013-06-07 – Service Ordures Ménagères – Avenant n°3 au marché public de travaux d'aménagement des sites de la déchetterie et du Fer à Cheval.

Rapporteur : André HELLE

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2012 ;

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juillet 2012 ;

Vu la délibération n°2012-05-02 du 06 septembre 2012 portant sur l'attribution du marché public de travaux d'aménagement des sites de la déchetterie et du fer à cheval ;

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 septembre 2013 ;

Dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement de la déchetterie et du fer à cheval ayant pour objet :

- La dépollution des sols du fer à cheval
- La dépollution des sols de l'ancien incinérateur
- L'aménagement de la déchetterie
-

Pour un montant initial HT de :

735 332.25 €

Avenant N° 1 HT de	8 046.30 €
Avenant N°2 HT de	57 911.17 €
Avenant N°3 HT de	82 097.80 €
Total des avenants	148 055.27 €

Nouveau montant HT de **883 387.52 €**

La CCST a missionné, en septembre 2012 après consultation, le Groupement d'Entreprises Solidaires ISS Espaces Verts (mandataire) – Colas- BM Concastri pour mener à bien la dépollution des deux sites et l'aménagement de la déchetterie.

Compte tenu des contraintes de sécurité et environnementales des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Il convient de signer un avenant au marché public de travaux d'aménagement des sites de la déchetterie et du fer à cheval portant sur :

- Aires d'infiltration au fer à cheval (demande DREAL).
- Noues drainantes avec drain au fer à cheval et à la déchetterie (demande DREAL).
- Terrassements supplémentaires au Fer à Cheval et à la déchetterie.
- Plantation de haies brisant la vue sur le parking et les bennes à verre.
- Clôture simple et portillon le long de la voie d'accès.
- Clôture rigide sur le mur de soutènement zone DDS, modification d'alimentation électrique du local, mise en place d'un rince œil, d'un radiateur en période de froid (balance et imprimante), d'un volet roulant métallique, isolation partie « bureau ».
- Travaux de maçonnerie.
- Portail, horloge de programmation intégrant les jours fériés, poteau à sangle au niveau du parking, déplacement panneaux « stop et déchetterie », pose d'un panneau sortie d'engin au fer à cheval, dépose et repose et adaptation de la barrière d'entrée de la déchetterie sur le fer à cheval.

Ces modifications ont généré une plus value d'un montant de 82 097.80 € (soit 10.24%) par rapport au marché initial portant ainsi le marché initial à un montant de 883 387.52 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n° 3 ci-dessus présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2013-06-08 – Service Ordures Ménagères – Adoption du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Territoire.

Rapporteur : André HELLE

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets codifiés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets.

Chaque année le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le Prix et la Qualité du Service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements bien définis d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers.

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis par les collectivités ont été instaurés par le décret du 11 mai 2010.

I. INDICATEURS TECHNIQUES.

Collecte provenant des ménages :

- Indicateurs techniques.
- Nombre d'habitants desservis.
- Fréquence des collectes.
- Localisation des déchetteries.
- Collectes séparatives : types de déchets concernés.
- Types de collectes encombrants, déchets verts....

Collecte ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :

- Récapitulatif des tonnages collectés.

II. TRAITEMENT.

Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés :

- Localisation des unités de traitement.
- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri...).

III. LES INDICATEURS FINANCIERS.

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation.....) en distinguant, les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs :
 - o Coût global ramené à la tonne, à l'habitant.
 - o Montant détailler des aides reçues d'organismes agréés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Territoire au titre de l'année 2012,**
- **d'indiquer que ce rapport sera transmis aux communes adhérentes de la Communauté de Communes Sud Territoire desservies par le service et sera mis à la disposition du public.**

Annexe : rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Christian RAYOT indique qu'en euro constant, le prix de la redevance incitative a baissé de 7,69% en 10 ans. Cela est le symbole d'une gestion en régie réussie. Cette politique de coût maîtrisé est le résultat d'une gestion sans augmentation du personnel, du choix judicieux de la redevance incitative et du saucissonnage de l'activité.

De plus, Monsieur le Président présente la nouvelle déchetterie modernisée, et salue le succès du tri. En effet, le poids moyen d'OMR par habitant est passé de 270 à 155 kg. Plaçant ainsi, la Communauté de Communes au plus haut niveau sur le plan national en terme de collecte sélective.

Monsieur Bernard LIAIS attire l'attention sur le problème des déchets verts à Beaucourt. Monsieur André HELLE répond que des solutions vont être apportées.

Monsieur Jean-Jacques DUPREZ demande qui a la compétence en ce qui concerne le plan de protection de l'atmosphère. Monsieur André HELLE réponds qu'il faut se retourner vers le SERTRID.

2013-06-09 – Service Tourisme – Signature d'une convention de financement de la gare de Delle avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

Rapporteur : Xavier DOMON

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique lancée en 2009, Belfort Tourisme a placé parmi ses priorités la création de liens plus étroits avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département. Son ambition est d'imaginer un partenariat structuré avec les Communauté de Communes, permettant d'œuvrer collectivement au développement touristique et économique du Territoire de Belfort.

C'est ainsi que depuis 2010, des conventions sont signées chaque année avec l'ensemble des communautés de communes du Territoire.

Après divers ajustements, liés entre autre à la volonté de la CCST de construire son Schéma de Territoire, il est ainsi proposé une convention 2013 reprenant tous les axes d'intervention de Belfort Tourisme dans le Sud Territoire de Belfort.

Cette convention formalise également pour l'année 2013, une participation de la CCST à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le contenu de la convention présentée ci-jointe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatif à cette prise de décision.**

Annexe : convention de coopération touristique 2013.

Monsieur Francis GERARD attire l'attention sur le faite que la mairie de Courtelevant n'a pas été consultée pour les sentiers de randonnée.

Monsieur DOMON précise que cette année, 4 nouveaux sentiers ont été ajoutés portant leur nombre à 19. La mairie de Courtelevant n'avait pas postulé à l'époque pour en avoir un. A la suite de cette remarque, cette mairie sera consultée pour la prochaine édition des plaquettes d'ici 3 ans.

2013-06-10 – Gare de Delle – Signature d’une convention de financement de la gare de Delle avec le Conseil Régional de Franche-Comté.

Rapporteur : Christian RAYOT

Le projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle est désormais engagé. Cette ligne devrait être active en 2016 et elle desservira cette gare. Depuis le 11 décembre 2011, une liaison bus dessert la gare TGV et la gare de Delle.

Le projet de la CCST est de s’appuyer sur l’infrastructure de la gare pour créer un pôle d’affaires franco-suisse ainsi qu’un pôle public d’accueil des voyageurs.

La valorisation du Bâtiment Voyageur présente l’intérêt, au regard notamment de la compétence transports de la Région, de faciliter l’accès public en gare, d’améliorer le service en gare avec l’ouverture de salle d’attente, vente de titres, accueil, la création du pôle d’échange multimodal et ainsi rendre plus attractif le TER, sans subir la contrepartie des lourdes charges qu’habituellement SNCF et RFF font supporter sur le compte transporteur TER et in fine au Conseil régional.

La constitution du pôle public dans le cadre de l’Economie Sociale et Solidaire (Chantier d’insertion CHACASOL) en crée une opération d’innovation sociale en complément à l’innovation de développement territorial.

Ces politiques sont toutes deux accompagnées par la Région Franche-Comté.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d’exécution des travaux relatifs à l’aménagement de la gare de Delle.

Le montant de l’aide régionale est de 25 % HT des travaux sur montant plafonnés s’élève à 200 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l’unanimité des membres présents, décide :

- **d’autoriser le Président à solliciter cette subvention au Conseil Régional,**
- **de valider le contenu de la convention présentée en annexe,**
- **d’autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : convention de financement spécifique relative à l’aménagement de la gare de Delle.

Monsieur Christian RAYOT précise que la région finance ce projet à hauteur de 200 000 €, et que les travaux seront achevés fin octobre.

2013-06-11 – Budget annexe de la Gare de Delle – Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de la gare de Delle – phase 1.

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2013-02-12 portant sur l’attribution des marchés de travaux de la réhabilitation de la gare de Delle – phase 1 bâtiment ;

Vu le procès-verbal de la commission d’appel d’offres du 05 septembre 2013 ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique et afin d'accompagner la remise en service de la ligne Belfort - Delle, notre collectivité a décidé de réaménager le site de la gare de Delle afin d'y créer une véritable plateforme d'échange multimodale et de réhabiliter le bâtiment en y installant différents services et entreprises. Ainsi 13 marchés ont été attribués pour réhabiliter dans un premier temps le bâtiment.

Les travaux ont démarré le 29 avril dernier. Au cours de l'exécution du chantier, différentes adaptations ou modifications ont dû être apportées. Ainsi, il est nécessaire d'acter les avenants suivants :

Lots	Entreprises	Avenant en € HT	Objet
1 : désamiantage - déconstruction	Arches Démolition	+ 5 745 € HT soit + 7,18 %	Travaux de sciage d'allèges et dépose de plafond en lattis
3 : couverture - zinguerie	Clair et Net	+ 1 333,33 € HT soit + 2,33 %	Modification de charpente
4 : menuiseries extérieures	Dadeau	+ 3 434 € HT soit + 3,01 %	Pose de volets électriques
9 : carrelage - faïence	Ricord	+ 3 500 € HT soit + 17,48 %	Réalisation d'une chape et renforcement du ragréage
12 : électricité	EIMI	+ 4 706,30 € HT soit + 10 %	Equipement de vidéosurveillance, éclairage de secours et microphone
13 : échafaudage	Pôle bâtiment	+ 600 € HT soit + 12,63 %	Modification de l'échafaudage

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les différents avenants ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2013-06-12 – SPL – Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier.

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier » ;

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

- à cet effet, la société pourra passer des conventions de mandat et concession avec l'ensemble des collectivités actionnaires,
- depuis sa création, 2 actionnaires ont déjà fait appel à la SPL pour le portage de projets et que deux autres opérations sont actuellement à l'étude,
- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,
- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire :

- **d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention au nom de la Communauté de Communes Sud Territoire.**

Annexes :

- *Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier.*
- *Coût horaire de référence.*

Monsieur Christian RAYOT indique que la CCST est actionnaire de la SPL à hauteur de 500 000 €, et que 22 des 27 communes sont actionnaires également à hauteur de 150 000 €.

Il se félicite des nombreux chantiers en cours, notamment les Fonteneilles à Beaucourt et la caserne de pompiers à Grandvillars.

2013-06-13 – Bâtiment relais des Chauffeurs – Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA.

Rapporteur : Christian RAYOT

Face au constat de la demande de plus en plus forte de bâtiments à la location, et afin de consolider son potentiel économique, la Communauté de Communes a décidé de construire un bâtiment relais industriel sur la zone d'activités des Chauffeurs située à Delle.

Au vu du projet et des activités d'ordre commerciales qui y seront développées, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable demandent la constitution d'un budget annexe pour l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer un budget annexe nommé « bâtiment relais des Chauffeurs » à partir du 01 octobre 2013,**
- **de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,**
- **de solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services fiscaux,**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2013-06-14 – Budget annexe « bâtiment relais des Chauffours ».

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération de création d'un budget annexe 2013 pour le bâtiment relais des Chauffours ;

Il est proposé le budget suivant à compter du 01 octobre 2013 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			0,00 €

La recette d'investissement qui s'élève à 50 000 € provient d'une avance faite par le budget général afin de régler encore en 2013 les premières factures émises par la maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget 2013 de l'opération « bâtiment relais des Chauffours », voté par chapitre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : vue préparatoire B.P.

2013-06-15 – Budget annexe de la ZAC des Grands Sillons – Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Christian RAYOT

Création d'article budgétaire :

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer un article budgétaire pour l'encaissement de la recette d'une vente de bois en bord de route sur la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars.

Fonctionnement : Recette : Chapitre 70 Compte 7023 : 1 200 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZA des Grands Sillons (80505)	DM n°1 2013
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJSUTEMENT PRODUITS FORESTIERS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7023-90 : Menus produits forestiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total Général		0,00 €		1 200,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificatif n° 1 du budget annexe de la ZAC des Grands Sillons.

2013-06-16 – Service Développement Economique – Subvention 2013 à l'association « Club des chefs d'entreprise Sud Territoire ».

Rapporteur : Christian RAYOT

Le club des chefs d'entreprises du Sud Territoire a été créé le 17 juin 2011 dans les locaux et sous l'impulsion de la CCST. Il s'est développé au cours de l'année 2012.

Composé de chefs d'entreprises (industrielles, PMI, PME, commerçants, artisans et professions libérales) implantés dans le Sud Territoire il permet de :

- faciliter l'échange, la communication par tout moyen entre ses adhérents,
- participer à tout mouvement, manifestation, événement ou action susceptible d'influer positivement sur la vie économique et sociale des adhérents,
- rechercher l'amélioration des conditions liées à l'environnement, au développement durable de ses adhérents,
- d'agir dans l'intérêt des entreprises.

En 2013, 31 chefs d'entreprises du sud Territoire sont membres de ce club qui entre pleinement dans la compétence développement économique de la CCST et dont le champ d'intervention est spécifiquement dédié au périmètre de la Collectivité.

Il est proposé l'attribution d'une subvention pour l'année 2013 de 3 000 € pour les actions initiées par le club pour l'année.

Cette association a présenté son bilan 2012 ainsi que son prévisionnel 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, moins une opposition, décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour l'association « Club des chefs d'entreprises du Sud Territoire »,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe: Courrier de sollicitation du Président du Club des chefs d'Entreprises du Sud Territoire.

Monsieur Christian RAYOT argumente que cette association est très active, notamment à travers de nombreuses réunions à thème. Et que surtout, la compétence économique est détenue par la CCST, et qu'il est vital de soutenir les entreprises sur la Communauté de Communes et de garder un lien privilégié avec les entrepreneurs.

Monsieur Pierre OSER quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christian RAYOT.

2013-06-17 – Service Développement Economique – Subvention aux Unions des Commerçants de « Beaucourt » et « Delle-Joncherey » / Fonds de Concours à la commune de Grandvillars.

Rapporteur : Christian RAYOT

L'Union des Commerçants et Artisans de « Beaucourt » et celle de « Delle – Joncherey » organisent des manifestations relatives à la promotion du commerce, de l'artisanat et des produits locaux.

Les commerçants et artisans de la Communauté de Communes du Sud Territoire organisent cette année le 12 octobre au côté de la CCI 90 « la Journée Nationale du Commerce de Proximité ». Cette journée est destinée à mieux faire connaître ou découvrir la palette des services et produits offerts à la clientèle locale.

A cette occasion, l'association des commerçants et artisans de Beaucourt sollicite une participation financière de la collectivité de l'ordre de 1 500 €.

Dans le cadre de la compétence en développement économique, il est proposé d'accéder à la demande de l'UCA de Beaucourt sous réserve toutefois que soient fournis par les Unions de Commerçants et artisans les documents sollicités par la CCST pour une participation effective de sa part (budget 2012 certifié, prévisionnel 2013 et budget de l'opération) ainsi qu'à celle de « Delle – Joncherey » et pour la commune de Grandvillars, sous réserve que ces dernières nous en fassent la demande, et conformément aux règles édictées par le code général des collectivités locales, notamment en matière de Fonds de concours.

Cette aide rentre dans une démarche de développement local intercommunal et de promotion des productions locales. A ce titre, le logo de la Communauté de Communes du Sud Territoire apparaîtra sur les différents supports de communication réalisés par la CCI 90.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association des Commerçants et Artisans de Beaucourt,**
- **d'accorder une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association l'Union des commerçants et Artisans de Delle,**

- de verser au titre d'un fonds de concours de fonctionnement un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) à la commune de Grandvillars,
- d'affecter les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Annexe : Courrier de sollicitation du Président de l'Association de Beaucourt.

2013-06-18 – Service Général – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Territoire au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC).

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du SMTC en date du 16 mai 2013, relative à la composition du conseil syndical ;

Vu l'arrêté de la Préfecture n°2013192-0006 en date du 11 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en commun du Territoire de Belfort –composition du conseil syndical ;

Les modifications issues du Schéma de coopération intercommunale effectives au 1^{er} janvier 2013 ont un impact sur la représentation (nombre et désignation des délégués) des EPCI au sein du SMTC.

Les statuts modifiés actent de la disparition du collège des communes isolées et de la réaffectation de son siège, ainsi que du nouveau périmètre de la CCST et de la Bourbeuse au 1^{er} janvier 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, il faudra tenir compte de la fusion entre la Bourbeuse et le Tilleul. A terme, il n'y aura plus que 4 communautés de communes pour 12 sièges.

	Depuis 2008		Au 1er/01/2013		Au 1er/01/2014	
	Nb de voix	Nb de rep.	Nb de voix	Nb de rep.	Nb de voix	Nb de rep.
CG	420	6	420	6	420	6
CAB	900	12	900	12	900	12
CC Sud Territoire	201	3	248	4	240	6
CC Haute Savoireuse	88	2	90	2	90	2
CC Pays Ss Vosgien	68	2	68	2	70	2
CC du Tilleul	46	2	40	2		
CC Bourbeuse	52	2	34	2	80	2
Communes isolées	25	1				

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la modification des statuts du SMTC,
- de désigner 4 représentants de la CCST au sein du SMTC :
 - Titulaires :
Jean-Louis HOTTLET
Gérard MENIGOT
Robert NATALE
Cédric PERRIN
 - Suppléants :
Guy BOURQUIN
Hubert ECOFFEY
Sylvie MANZONI
Maurice NICOUD

2013-06-19 – Budget Général – Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Christian RAYOT

I. Budget annexe du bâtiment relais des Chauffeurs.

Suite à la création du budget annexe bâtiment relais Chauffeurs à compter du 1^{er} octobre 2013, il convient d'apporter une avance remboursable du budget général d'un montant de 50 000 € afin de régler les 1^{ères} factures de la mission de maîtrise d'œuvre

Investissement : Dépenses : Compte 261 :	- 50 000.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 27638 :	+ 50 000.00 €

II. Décision modificative pour augmentations de crédit.

En raison de crédits insuffisants, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Ajustement cotisations retraites et sécurité sociale

Fonctionnement : Dépenses : Compte 6533 :	+ 3 000.00 €
Fonctionnement : Dépenses : Compte 6534 :	+ 7 000.00 €

Ajustement remboursement emprunt suite augmentation taux variable

Fonctionnement : Dépenses : Compte 66111 :	+ 612.00 €
--	------------

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (80000)	DM n°2 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

avance bât chauffours+régul cotis°+régul emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6533-020 : Cotisations de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	612,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	612,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 612,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-261-90 : Titres de participation	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10 612,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

2013-06-20 – Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes Sud Territoire.

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CGCT et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le conseil municipal, ce rapport lui permet de, rapidement, pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2012 de la CCST.

Annexe : Rapport d'activité CCST 2012.

2013-06-21 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Grosne.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Grosne nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Grosne, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Grosne serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Grosne sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la Mairie à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,
- d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,
- d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.

2013-06-22 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Lebetain.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- afin de rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Lebetain nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Lebetain, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Lebetain serait fixé à la somme plafonnée de 5 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Lebetain sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la Mairie à hauteur maximale de 5 000 € (cinq mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-23 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Montbouton.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Montbouton souhaite développer des efforts particuliers quant aux conditions d'accueil de l'école primaire, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative. L'école regroupe des enfants de Montbouton et des environs.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Montbouton, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Montbouton serait fixé à la somme plafonnée de 2000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'école primaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Montbouton sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour l'école primaire à hauteur maximale de 2 000 € (deux mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-24 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Réchésy.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Réchésy souhaite développer des efforts particuliers quant aux conditions d'accueil de l'école primaire, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative. L'école regroupe des enfants de Réchésy et des environs.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Réchésy, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Réchésy serait fixé à la somme plafonnée de 2 300 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'école primaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Réchésy sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour l'école primaire à hauteur maximale de 2 300 € (deux mille trois cents euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,
- d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,
- d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.

2013-06-25 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Bretagne.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- afin de rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Bretagne nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Bretagne, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Bretagne serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Bretagne sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-26 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Chavanatte.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- afin de rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Chavanatte nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal.

La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Chavanatte, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Chavanatte serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Chavanatte sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-27 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Chavannes Les Grands.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Chavannes les Grands maintient pour l'usage scolaire et de loisirs des habitants et environ un ensemble sportif pour la pratique notamment du football. Par cette présence d'activité sportive de plein air pour les scolaires et des autres pratiquants, c'est une offre supplémentaire de service que maintient la commune, participant ainsi à l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative et/ou sportive.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Chavannes les Grands, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Chavannes les Grands serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'équipement sportif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Chavannes Les Grands sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour l'école primaire à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-28 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Courcelles.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- afin de rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Courcelles nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Courcelles, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Courcelles serait fixé à la somme plafonnée de 4 500 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Courcelles sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-29 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Faverois.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Faverois souhaite développer des efforts particuliers quant aux conditions d'accueil de l'école primaire, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative. L'école regroupe des enfants de Faverois et des environs.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Faverois, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Faverois serait fixé à la somme plafonnée de 20 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'école primaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Faverois sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour l'école primaire à hauteur maximale de 20 000 € (vingt mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-30 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Florimont.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- afin de rendre plus attractif le Sud-Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Florimont nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Florimont, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Florimont serait fixé à la somme plafonnée de 1 200 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Florimont sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 200 € (mille deux cent euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-31 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Froidefontaine.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Froidefontaine souhaite développer des efforts particuliers quant aux conditions d'accueil de l'école primaire, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative. L'école regroupe des enfants de Froidefontaine et des environs.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Froidefontaine, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Froidefontaine serait fixé à la somme plafonnée de 1000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'école primaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Froidefontaine sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour l'école primaire à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-32 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Villars Le Sec.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Villars le Sec souhaite développer des efforts particuliers quant aux conditions d'accueil de l'école maternelle, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière éducative. L'école regroupe des enfants de Villars le Sec et des environs.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Villars le Sec, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Villars le Sec serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de l'école maternelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Villars le Sec sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour l'école maternelle à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-33 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Boron.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Boron nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Boron, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Boron serait fixé à la somme plafonnée de 1 500 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Boron sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 500 € (mille cinq cent euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-34 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Vellescot.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Vellescot nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Vellescot, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Vellescot serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Vellescot sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-35 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Brebotte.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants

- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Brebotte nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Brebotte, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Brebotte serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Brebotte sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-36 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Suarce.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Suarce souhaite développer des efforts particuliers quant au fonctionnement et à l'utilisation de la salle polyvalente, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière culturelle, sportive, associative, etc...

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Suarce, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Suarce serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la salle polyvalente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Suarce sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la salle polyvalente à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,**
- **d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.**

2013-06-37 – Décisions prises par délégation.

Rapporteur : Christian RAYOT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

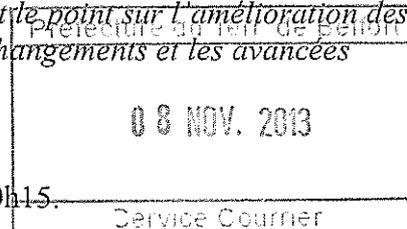
Opérations	Libellé	Tiers concerné	Montant TTC	Président Vice-président	Date
Service Ordures Ménagères	Balance pour les DDS entreprises	Précia Molen	2 906.28 €	A. HELLE	29/01/2013
Service Ordures Ménagères	Collecteur d'huile	Manergo	4 132.18 €	A. HELLE	25/04/2013
Service Ordures Ménagères	Carpot Toit (couverture collecteur d'huile)	Bricomarché	1 690.00 €	A. HELLE	30/04/2013
Service Ordures Ménagères	Protection des murs de quai	Féroplast Création	15 923.54 €	A. HELLE	31/05/2013
Service Ordures Ménagères	Divers travaux maçonnerie sur la déchetterie	BM Concastri	3 386.86 €	A. HELLE	13/05/2013
Service Ordures Ménagères	Acquisition d'un manitou	Z Manitou	34 076.00 €	A. HELLE	19/06/2013
Service Ordures Ménagères	Mise aux normes des installations électriques sur la déchetterie (DREAL)	Stivalet Elec	2 447.14 €	A. HELLE	29/06/2013
Service Ordures Ménagères	Rideaux métalliques hangar déchetterie	Komilfo-Courvoisier	13 779.50 €	A. HELLE	02/07/2013
Service Ordures Ménagères	Déplacement poteau téléphone Chemin du fer à cheval	Orange	1 005.92 €	A. HELLE	10/07/2013

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION					
ZAC des Grands Sillons à Grandvillars	Déssouchage parcelle « a » de 1 ha 45 a et 60 ca partie haute de la ZAC	Entreprise ROY	5 616,41 €	C. RAYOT	19/07/2013
Service Ordures Ménagères	Acquisitions bennes	TAM	25 804.90 €	A. HELLE	19/07/2013
Service Ordures Ménagères	Couverture et fixation au sol de l'abri huile	Les ateliers de la Gesse	3 324.88 €	A. HELLE	31/07/2013
Service Ordures Ménagères	Matériel informatique 2 ordinateurs et installation magnus	SGI-OCI	4 410.85 €	A. HELLE	08/08/2013
ZAC du Technoparc	Analyse eau bassin de rétention	RWB	863,81 €	C. RAYOT	09/09/2013
ZAC des Grands Sillons à Grandvillars	Analyse eau bassin de rétention	RWB	863,81 €	C. RAYOT	09/09/2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du tableau des décisions prises par délégation.

Après le vote des délibérations, Monsieur Christian RAYOT fait le point sur l'amélioration des transports scolaires et sur Optymo. Il informe les élus sur les changements et les avancées constatées.



Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Arlette ECABERT.

